



PROTOCOLE D'ACCORD JOURNALISTES RELATIF

A LA MISE EN OEUVRE D'UNE COMPETENCE COMPLEMENTAIRE

En préambule, la Direction de France 3 réaffirme que l'effectif normal d'une équipe de reportage comporte au minimum deux journalistes (un rédacteur et un reporteur d'images).

Toutefois, dans le souci de prendre en compte les évolutions de l'exercice de la profession de journaliste, la Direction de France 3 et les Organisations Syndicales de journalistes ci-dessous, conformément au protocole de négociations conclu le 17 Mai 1994, sont convenues des dispositions suivantes aux fins de reconnaître la compétence complémentaire que représente pour un journaliste de l'audiovisuel la faculté de maîtriser un commentaire ou une prise de vues.

L'exercice de cette compétence complémentaire permet :

- 1) d'alterner les fonctions selon les nécessités de l'actualité et les urgences, les compétences et les sensibilités de chacun,
- 2) d'effectuer seul des reportages comme indiqué à l'article 5.

Les parties rappellent, à cet égard, que l'exercice d'une compétence complémentaire repose sur 3 principes fondamentaux :

- le volontariat,
- l'aptitude à pratiquer cette compétence complémentaire,
- et le suivi d'une formation professionnelle adaptée.

ARTICLE 1

L'exercice ou l'acquisition d'une compétence complémentaire est subordonné au volontariat. Tout journaliste permanent peut en présenter la demande, à tout moment de l'année, quel que soit son lieu d'affectation.

ARTICLE 2

Les journalistes candidats se répartissent en 4 catégories :

- les journalistes exerçant déjà une compétence complémentaire (catégorie A),
- les journalistes diplômés d'écoles de journalisme reconnues par la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes et son Avenant Audiovisuel et ayant été formés à l'exercice d'une compétence complémentaire dans le cadre de leur cursus universitaire, sous réserve de justifier d'au moins 25 jours de pratique dans la Société (catégorie B),
- les journalistes partiellement formés à l'exercice d'une compétence complémentaire dans les conditions précisées en annexe 1 (catégorie C),
- les journalistes n'ayant aucune expérience ou formation en la matière (catégorie D).

Société Nationale de Télévision France 3

116 avenue du Président Kennedy 75790 Paris Cedex 16. Tél. (1) 42.30.22.22 Télex : Franreg 645.720 F

.../... YL
N.D.

ARTICLE 3

Le journaliste professionnel, quelle que soit la catégorie dont il relève, doit justifier de ses aptitudes à pratiquer une compétence complémentaire, en présentant ses travaux devant un jury d'aptitude composé de journalistes, selon les modalités précisées en annexe 1.

Ce jury se réunira une fois par semestre aux fins de valider lesdites aptitudes. Il pourra recommander un complément de formation.

Pour les journalistes des catégories C et D, la présentation des travaux devant le jury est subordonnée, à l'issue du test et de l'entretien d'accès, au suivi d'un cursus de formation professionnelle adapté.

ARTICLE 4

Les parties signataires rappellent le caractère indispensable de la formation pour exercer une compétence complémentaire, que cette formation ait précédé ou suivi, selon les modalités précisées à l'annexe 1, le passage devant le jury d'aptitude.

ARTICLE 5

Cette compétence complémentaire peut s'exercer au sein de France 3 quelle que soit la structure rédactionnelle.

La mise en oeuvre de la compétence complémentaire est déterminée en conférence de rédaction ou en fonction de l'urgence de l'actualité, selon l'angle défini avec le rédacteur en chef.

Elle est mentionnée dans le conducteur final.

En ce sens, afin de laisser la plus grande souplesse à la couverture de l'actualité, aux choix éditoriaux, à l'appréciation des journalistes sur le terrain au gré des circonstances et des besoins, la Direction de France 3 ne souhaite pas édicter d'autres règles que celles auxquelles se réfèrent quotidiennement les professionnels pour remplir au mieux leur mission d'information.

ARTICLE 6

Dès la mise en oeuvre de cette compétence complémentaire, le journaliste percevra un complément salarial de 120 points d'indice mensuels sur 13 mois.

Ce complément lié à l'exercice effectif de la compétence complémentaire fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Il cessera d'être versé si cette complémentarité n'est plus mise en oeuvre.

Toutefois, afin de tenir compte des investissements de la Société en matière de formation professionnelle, le journaliste s'engage à pratiquer la double compétence complémentaire pendant une durée minimale effective de 3 ans.

Pour le journaliste occasionnel mis en situation d'exercer cette compétence complémentaire, et sous réserve qu'il en justifie les aptitudes auprès du planning, le complément salarial est attribué au prorata de la durée de l'engagement.

MF 4.2

VB
d d d

ARTICLE 7

Pour les journalistes exerçant déjà une compétence complémentaire, le complément de salaire visé à l'article 6 sera versé avec rétroactivité à la date de signature de l'accord, sous réserve pour les intéressés d'avoir suivi la formation éventuellement recommandée par le jury d'aptitude.

ARTICLE 8

Pour la première année de mise en place, un comité de suivi composé de représentants de la Direction et d'un représentant par organisation syndicale signataire du présent accord se réunira une fois par semestre.

Il est chargé d'établir le bilan de fonctionnement de l'accord.

A cette fin, lui sont communiqués :

- un bilan des candidatures et de leur suivi,
- un relevé des formations organisées,
- et une synthèse des bilans de stage.

Il émet toute suggestion de nature à améliorer le fonctionnement du dispositif mis en place.

FAIT A PARIS, le 26 SEP. 1994

SURT/CFDT


Pour la Direction

SNJ-CGT

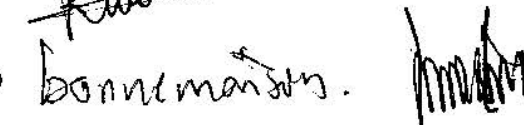

 LE DIRECTEUR GENERAL
 Xavier GUYOU BEAUCHAMPS

FO/J


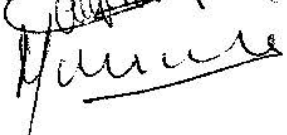
(SJA)

 Jean-Claude Boetsch

(SGJ)

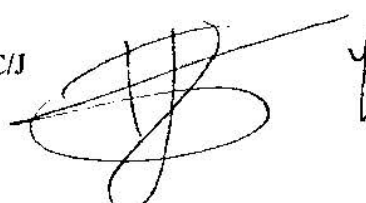
 Bonnemaison.

SNAJ/CFTC

 Davin. DAVIN.
 MASSARD

SNJ

CGC/J

 Y. LEBARATOUX

ANNEXE 1

Conformément à l'article 3 du présent accord, il est mis en place un jury d'aptitude pour sélectionner les candidats à l'exercice d'une compétence complémentaire. L'indépendance, la composition et les attributions de ce jury garantissent aux journalistes la transparence et le professionnalisme du dispositif de sélection.

Ce jury d'aptitude est composé de journalistes, à savoir :

- trois Grands Reporteurs de l'audiovisuel reconnus pour leur notoriété au sein de la profession, dont au moins un journaliste reporteur d'images,
- le Directeur chargé de la carrière des journalistes,
- un Directeur Régional,
- un Rédacteur en chef,
- un Représentant de la Formation Professionnelle à France 3.

L'accès à la compétence complémentaire pour les journalistes repose sur l'évaluation des capacités individuelles et la formation pour être en mesure, indifféremment ou simultanément, de gérer l'image et le texte dans le cadre de la réalisation d'un sujet d'actualité.

Le Service de la Formation assure la responsabilité de l'ensemble du dispositif de vérification d'aptitude (au niveau du jury d'aptitude comme à celui des tests d'accès à la formation) ainsi que la mise en oeuvre des cursus de formation (rédacteur vers l'image, et reporteur d'images vers la rédaction).

Dans ces deux cadres de sélection, il apprécie différemment les candidats selon qu'ils sont déjà pratiquants ou non de la compétence complémentaire, selon les catégories définies à l'article 2 du présent accord.

Pour les catégories A et B, les volontaires se soumettent à l'évaluation du jury d'aptitude.

Pour les catégories C et D, les candidats sont d'abord sélectionnés par tests, puis après le cursus de formation, par le même jury d'aptitude.

Le jury visionne au moins 5 sujets réalisés seul dans les conditions du travail quotidien (images et commentaire) par chaque candidat, et s'entretient avec ce dernier.

A l'issue de la session semestrielle du jury, le Président du jury signe la liste arrêtée des résultats, et informe la Direction sur l'aptitude des candidats à exercer la compétence complémentaire, sous réserve éventuellement, du suivi d'un ou plusieurs modules de formation.

1) Le candidat pratique déjà la compétence complémentaire

Dans ce cas, il est proposé, à sa demande, par sa Direction Régionale, pour passer devant le jury d'aptitude.

DF
DF

XB
...
S
/

2) Le candidat a été intégré récemment et sort d'une école de journalisme reconnue où il a été formé au journalisme à compétence complémentaire

Il devra avoir exercé au moins 25 jours le journalisme à compétence complémentaire.

Dans ce cas, il est proposé, à sa demande, par sa Direction Régionale, pour passer devant le jury d'aptitude.

3) Le candidat a déjà suivi des modules de formation à la compétence complémentaire depuis au moins 3 ans (stages validés plan annuel "Perfectionnement")

Dans ce cas, le candidat passe le test et l'entretien d'accès à la formation. Ce test et cet entretien sont destinés à vérifier les prédispositions du candidat à la compétence complémentaire.

Le candidat suivra les formations complémentaires qui lui manquent.

A la fin du cursus de formation et à la suite des 25 jours de stage pratique, le candidat se présente devant le jury d'aptitude.

4) Le candidat n'a suivi aucun module de formation à la compétence complémentaire

Dans ce cas, le candidat passe le test et l'entretien d'accès à la formation. Ce test et cet entretien sont destinés à vérifier les prédispositions du candidat à la compétence complémentaire.

Le candidat suivra la totalité du cursus de formation.

A la fin du cursus de formation et à la suite des 25 jours de stage pratique, le candidat se présente devant le jury d'aptitude.

J. B.
J. B.

J. B.